

Demierre Daniel  
La Clamogne 12

Marsens, le 13 octobre 2017

1633 Marsens

**Recommandé**

Commune de Marsens  
CP 32  
1633 Marsens

**Concerne: Vos prises de vues illégales dans l'enceinte du périmètre scolaire**

Madame, Monsieur, bonjour,

J'ai bien reçu votre lettre du 5 octobre et j'ai pris note que vous vous octroyez un délai supplémentaire pour analyser mon courrier du 22.09.17.

Comme je vous en ai informé dans ma lettre du 29.9.17: le 26 septembre 2017, j'avais demandé à MM Saucy et Macheret de confirmer personnellement dans les 10 jours votre affirmation: "MM Macheret et Saucy, vous ont informé qu'il était interdit de filmer dans le périmètre scolaire et donné l'ordre de quitter les lieux." Je n'ai pas reçu de réponse.

Dans l'attente de connaître la suite que vous donnerez à cette affaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes bonnes salutations.

copie: - Saucy Francis, R. des Châteaux 49, 1633 Vuippens  
- Macheret David, Route de Bugnons 77, 1633 Marsens